Formation et Développement de l'emploi

NEGOCIATION COLLECTIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Volume 14 – No. 2 - 2005

DIRECTION DES RELATIONS INDUSTRIELLES

ISSN – 1193-3437

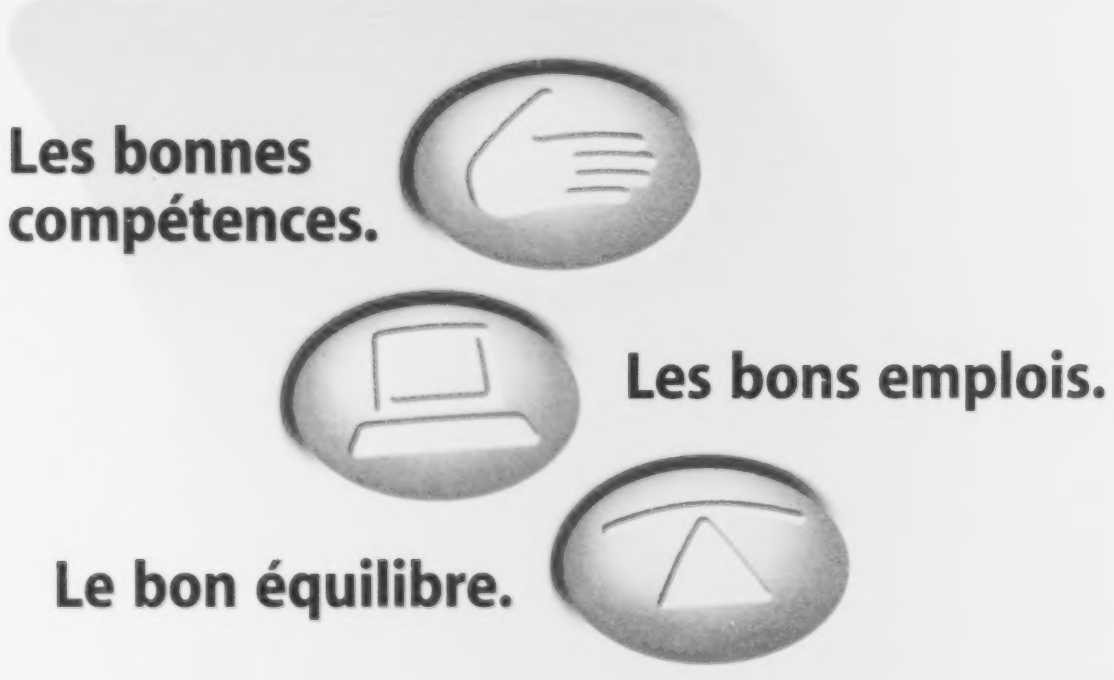

« Notre engagement envers le Plan de prospérité »

New Nouveau Brunswick CANADA

105-07126/

New Nouveau Brunswick

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick

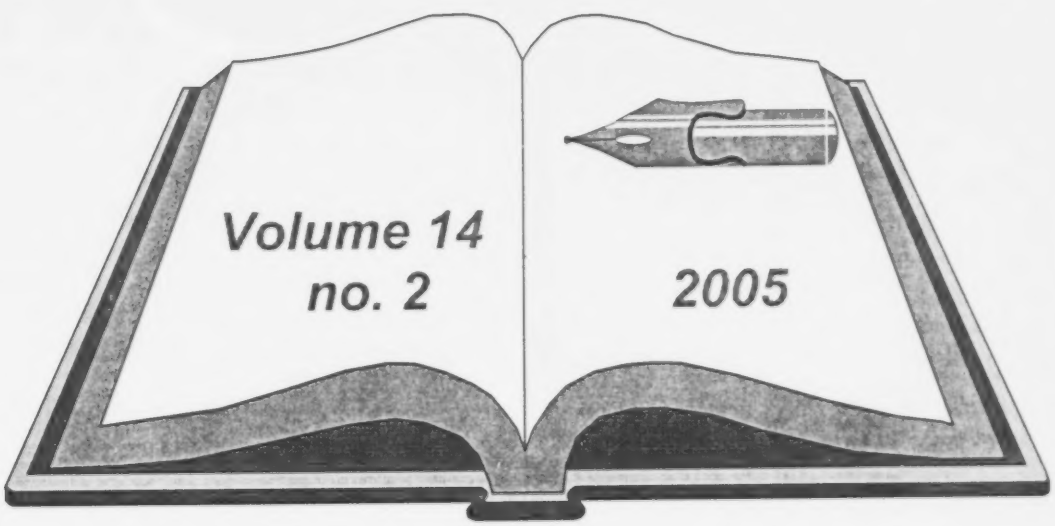

Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi

ISSN 1193-3437

BLANC

AVANT-PROPOS

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick est un rapport sommaire des règlements négociés et des sentences arbitrales déposés auprès du Ministère.

Les données du présent numéro proviennent des 27 règlements et 13 sentences arbitrales reçus par le Ministère au cours de la période allant du 1er avril au 30 juin 2005.

Il importe de noter que malgré les renseignements publiés dans le présent numéro, les conventions collectives et les sentences arbitrales restent la seule source officielle de ce genre d'information. On peut consulter ces documents à notre bureau ou en obtenir un exemplaire à 0,30 $ la page, la TVH en sus. En présentant une demande de renseignements au sujet d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale particulière, il faut en indiquer le numéro de référence.

La Direction des relations industrielles tient à remercier les représentant des parties syndicales et patronales qui lui ont fourni l'information nécessaire à la rédaction de cette publication. Si vous avez des questions ou préoccupations, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-2261.

DAVID P. MOORE
Directeur
Direction des relations industrielles
Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

BLANC

TABLE DES MATIERES

INDEX DES REGLEMENTS VII

DEFINITIONS XII

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE XIII

REGLEMENTS

Administration publique 3
Commerce de détail 10
Commerce de gros 12
Construction 13
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz 22
Fabrication 24
Finances et Assurances 30
Service d'enseignement 31
Soins de santé et assistance sociale 32

SENTENCES ARBITRALES 33

ANNEXES - Sommaire des diagrammes et de tableau 43

Diagramme 1 - Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er avril – 30 juin 2005)..... 45

Diagramme 2 - Durée moyenne des convention collectives (1er avril – 30 juin 2005) 46

Tableau I - Augmentation de salaire par branche d'activité (1er avril – 30 juin 2005) 47

BLANC

INDEX DES REGLEMENTS

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Association des entrepreneurs-électriciens du Nouveau-Brunswick	Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 1555	**13**
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc.	Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, section locale 512	**15**
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc.	Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, section locale 694	**16**
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc.	Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, section locale 772	**17**
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc.	Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, section locale 799	**19**
Atlantic Waffles Inc.	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406	**24**
Baig Motors Inc., Moncton	Syndicat canadien de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (T.C.A. Canada), section locale 4501	**7**

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
C.C.C. Simonds Co-Op Basics, Saint John	Syndicat canadien de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (T.C.A. Canada), section locale 40	**8**
Caisse populaire Chaleur Ltée, Bathurst	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270	**30**
Cité de Moncton	Association des pompiers de Moncton, section locale 999	**3**
Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique	Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick	**31**
Conseil paritaire de Rothesay des commissaires de police	Conseil paritaire régional de Rothesay des commissaires de police, section locale 1905, Syndicat canadien de la fonction publique, (répartiteurs des appels)	**5**
Convention collective sur l'élimination des poussières d'amiante du Nouveau-Brunswick (2005-2008) entre Donalco Inc.	Fraternité internationale des peintres et des métiers connexes, section locales 1151 et 1936	**20**
Coop Atlantic, l'usine de moulée et les centres de distribution, Moncton	Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	**9**
Coopérative de Caraquet Limitée	Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386	**10**
Custom Fabricators & Machinists	Industrial Union of Marine and Shipbuilding Workers of Canada, section locale 31	**25**
Fraser Papers Inc., Edmundston	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 29	**25**
Graymont (NB) Inc.	Division des travailleurs des industries du ciment, de la chaux, du gypse et des métiers connexes, section locale D325 (anciennement Havelock Lime)	**22**

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Graymont (NB) Inc.	Division des travailleurs des industries du ciment, de la chaux, du gypse et des métiers connexes, section locale D325 (anciennement Havelock Lime)	**23**
J.D. Irving, Limited	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 1309 (Division de la scierie de Sussex)	**27**
Kent Homes, division de J.D. Irving Limited	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 62	**28**
MacKay Products Ltd., Saint John	Ouvriers en construction et manoeuvres, section locale 900	**29**
Petitcodiac/Salisbury Ambulance Service Inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4668	**32**
Saint John Recycling, Saint John	Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386	**12**
Ville de Grand-Sault	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 886 (employés municipaux)	**4**
Ville de Riverview	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2162	**4**
VSL Canada Limited	Association internationale des travailleurs en ponts, de fer structural, ornemental et de renforcement – Est du Canada (convention des poseurs d'acier d'armature)	**21**

BLANC

DEFINITIONS

TAUX MOYEN :

Le taux de rémunération le plus près de la moyenne entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

TAUX DE BASE :

Le taux horaire normale, à l'exclusion des bonis, des primes de rendement, etc. Il ne s'agit pas nécessaire du taux le plus bas ou du taux le plus élevé, mais habituellement d'un taux repère établi par les parties aux fins de négociations.

TAUX LE PLUS BAS :

Le taux de rémunération le plus bas qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

MOYENNE PONDEREE :

Cette moyenne arithmétique est subordonnée à la composition de la main-d'oeuvre et établie avant les négociations; elle est calculée à partir du coût total réel de la rémunération de tous les employés visés par le règlements, divisé par le nombre d'employés.

BLANC

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE

IPC : Indice des prix à la consommation

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES OU INDEMNITE DE VIE CHERE :

L'échelle mobile de salaire ou l'indemnité de vie chère est une disposition de la convention collective qui prévoit l'ajustement du taux de salaire (ou de traitement) en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Ces dispositions contiennent une formule qui permet de convertir les fluctuations de l'IPC en modifications salariales. Cette formule vise à compenser l'érosion du salaire réel causée par l'inflation.

INDEMNITE DE VIE CHERE LIMITEE OU MAXIMUM :

La formule d'indemnité de vie chère limitée apporte des ajustements aux taux horaires en fonction des fluctuations de l'IPC mais prévoit une indemnité de vie chère limitée ou maximum pour chaque année du contrat, ou l'indemnité peut limiter l'indexation pour toute la durée du contrat; par exemple, indemnité limitée à 0,05 $ par trimestre et à 0,15 $ pour l'année.

EN PERMANENCE :

Les taux horaires ou les salaires sont ajustés automatiquement en fonction des fluctuations de l'IPC.

GARANTIE :

Certaines dispositions d'indemnité de vie chère garantissent une augmentation déterminée à une date précise. Si le mouvement de l'IPC n'a pas engendré l'augmentation garantie en vertu de la formule, cette augmentation entre automatiquement en vigueur à la date fixée.

INDEMNITE DE VIE CHERE INDEXEE :

La formule d'indemnité de vie chère indexée n'est pas appliquée tant qu'une fluctuation de l'IPC (habituellement en pourcentage) n'intervient pas pour la faire entrer en vigueur. Ainsi, la formule d'indemnité de vie chère indexée d'une convention collective de deux ans peut accorder 0,01 $ pour chaque fluctuation de 0,5 de l'IPC une fois que celui-ci a connu une hausse d'au moins 10 p. 100. La formule doit souvent être réindexée à chaque année de contrat. Ainsi, la formule peut entrer en vigueur après une hausse de 10 p. 100 de l'IPC pour une année de contrat.

BLANC

RÈGLEMENTS

BLANC

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La Cité de Moncton et l'Association des pompiers de Moncton, section locale 999

Numéro de référence : M-058-02

48 mois (du 2005 01 01 au 2008 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 12 31

Date de conclusion du règlement : 2005 06 13

Salaires : Taux le plus bas – pompier 3e classe – 16,75 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 12 26	0,25 $
2005 06 26	0,26 $
2005 12 31	0,26 $
2006 06 25	0,26 $
2006 12 24	0,26 $
2007 06 24	0,28 $
2007 12 23	0,54 $

La Ville de Riverview et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2162

Numéro de référence : R-031-02

48 mois (du 2004 07 01 au 2008 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 06 30

Date de conclusion du règlement : 2005 02 15

Salaires : Taux le plus bas – employé occasionnel – 12,72 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 07 01	13,07 $
2005 07 01	13,43 $
2006 07 01	13,83 $
2007 07 01	14,24 $

Primes se rattachant aux régimes d'avantages :

Cotisation de l'employeur	
Auparavant	**Nouveau**
50 %	75 %

Indemnité pour chaussures de sécurité :

Auparavant	Nouveau
200 $	220 $

La Ville de Grand-Sault et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 886 (employés municipaux)

Numéro de référence : G-023-01

60 mois (du 2005 01 01 au 2009 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 12 31

Date de conclusion du règlement : 2005 04 08

Salaires : Taux le plus bas – gardien/concierge d'immeubles – 13,35 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2005 01 01	0,56 $
2006 01 01	0,52 $
2007 01 01	0,56 $
2008 01 01	0,62 $
2009 01 01	0,54 $

Prime d'ancienneté :

Versée chaque année en fonction des années de service.

Année de service	Nouveau	Auparavant
5 à 10	105 $	100 $
10 à 15	185 $	180 $
15 à 20	240 $	235 $
20 à 25	345 $	340 $
plus de 25	400 $	395 $

Vêtements de protection :

L'employeur paie maintenant le coût de tous les articles exigés en vertu des règlements du Nouveau-Brunswick.

Chaussures de sécurité :

175 $ par année.

Le Conseil paritaire de Rothesay des commissaires de police et le Conseil paritaire régional de Rothesay des commissaires de police, section locale 1905, Syndicat canadien de la fonction publique (répartiteurs des appels)

Numéro de référence : R-058-02

30 mois (du 2004 07 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 06 30

Date de conclusion du règlement : 2005 03 23

Salaires : Taux le plus bas – répartiteur – 15,01 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 07 01	1,38 $
2005 01 01	0,66 $
2006 01 01	0,68 $

Maintien des avantages :

L'employeur accepte de payer les primes du régime d'assurance collective dans le cas des employés mis en disponibilité pendant une période de moins de 3 mois.

Allocation de repas : (NOUVEAU)

Un employé qui doit se présenter en cour, et ce, à l'extérieur des limites régionales doit être rémunéré 40 $ par jour.

Allocation de déplacement :

L'employeur paiera le taux quotidien suivant pour les dépenses accessoires	
Hors d'un rayon de 25 km	**À l'intérieur d'un rayon de 25 km**
10 $	5 $

COMMERCE DE DÉTAIL

Baig Motors Inc., Moncton et le Syndicat canadien de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (T.C.A. Canada), section locale 4501

Numéro de référence : B-196-01

36 mois (du 2004 09 01 au 2007 08 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 08 31

Date de conclusion du règlement : 2005 03 17

Salaires : Taux le plus bas – gardien de parc de stationnement – 8 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2005 09 01	1,5 %
2006 09 01	1,5 %

Prime de signature :
175 $.

Indemnité vestimentaire :

Auparavant	Nouveau
1 combinaison d'ouvrier ou 1 chemise	3 combinaisons ou 3 chemises

Chaussures de sécurité : (NOUVEAU)

50 $ par année.

Indemnité de fin d'emploi : (NOUVEAU)

Si la fin de l'emploi est directement attribuable à la fermeture du concessionnaire ou du service, une indemnité de 1 semaine par année de service jusqu'à concurrence de 8 semaines.

C.C.C. Simonds Co-Op Basics, à Saint John et le Syndicat canadien de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (T.C.A. Canada), section locale 40

Numéro de référence : S-178-02

36 mois (du 2004 09 01 au 2007 08 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 08 31

Date de conclusion du règlement : 2005 03 17

Salaires : Taux le plus bas – commis d'épicerie – 272 $ par semaine (niveau d'embauche).

Augmentations :

Date d'entrée en vigueur	Augmentation générale
2004 01 01	0 %

Congé de deuil :

Apport de changements étendus à la disposition concernant les congés. Se reporter à la convention.

Congé de maladie :

Les employés à temps plein ont droit à 10 jours (à 5 jours, soit une combinaison de congés pour raisons familiales, pour raisons personnelles ou de maladie).

Régime de retraite :

	Auparavant	Nouveau
Employé	3 %	4 %
Employeur	3 %	4 %

Jours fériés payés : (NOUVEAU)

Vendredi saint, Jour d'Action de grâce, lendemain de Noël et jour du Souvenir.

Congés annuels :

Auparavant	
Années de service	**Congés annuels**
0 à 1	1 jour pour chaque mois
1 à 8	2 semaines
Plus de 8	3 semaines

Nouveau	
Années de service	**Congés annuels**
0 à 1	1 jour pour chaque mois
1 à 5	2 semaines
5 à 10	3 semaines
plus de 10	4 semaines

Paiement de primes :

	À la ratification	2005 09 01	2006 09 01
À temps plein	300 $	300 $	300 $
À temps partiel embauché avant janvier 2001	200 $	200 $	200 $
À temps partiel embauché après janvier 2001	100 $	100 $	100 $

Coop Atlantique, l'usine de moulée et les centres de distribution, à Moncton (N.-B.) et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence : C-125-02

24 mois (du 2004 09 25 au 2006 09 24)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 09 24

Date de conclusion du règlement : 2005 05 10

Salaires : Taux le plus bas – travailleur d'usine – 13,15 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 09 25	0,40 $
2005 09 25	0,40 $

Indemnité de vie chère (indexée) :
Si l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août 2005 dépasse 5 %.

La Coopérative de Caraquet Limitée et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Numéro de référence : L-050-04

45 mois (du 2003 02 01 au 2006 10 28)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 10 31

Date de conclusion du règlement : 2005 02 01

Salaires : Taux le plus bas – chef pâtissier – 9,20 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 11 01	0,20 $
2004 10 31	0,15 $
2005 10 30	0,15 $

Cotisation au régime de retraite :

Auparavant		Nouveau	
Employeur	Employé	Employeur	Employé
2 %	2 %	3 %	3 %

Congé de maladie :

Après avoir accumulé 6 240 heures de travail, l'employé se fera créditer une heure de congé de maladie pour chaque tranche de 69 heures travaillées durant l'année. Pour chaque heure inutilisée (durant l'année), l'employé recevra 80 % de son taux de salaire réglementaire.

COMMERCE DE GROS

Saint John Recyling, à Saint John et le Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386

Numéro de référence : S-235-01

71 mois (du 2005 03 31 au 2011 03 01)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2005 03 01

Salaires :

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2006 03 01	2 %
2007 03 01	2 %
2008 03 01	2 %
2009 03 01	2 %
2010 03 01	2 %

CONSTRUCTION

L'Association des entrepreneurs-électriciens du Nouveau-Brunswick et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 1555

Numéro de référence : E-001-03

20 mois (du 2005 04 27 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 12 31

Date de conclusion du règlement : 2005 04 27

Portée géographique : Comtés d'Albert, de Kent et de Westmorland.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Classe « A »	**Dates d'entrée en vigueur**			
	Auparavant	**2005 05 07**	**2006 01 01**	**2006 07 01**
Taux de compagnon	21,49 $	22,39 $	à communiquer	à communiquer
Indemnité de congés payés	2,36 $	2,46 $	à communiquer	à communiquer
Santé et bien-être	5,72 $	5,72 $	à communiquer	à communiquer
Formation	0,10 $	0,16 $	0,16 $	0,16 $
Fonds industriel	0,20 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
TOTAL	30,03 $	31,13 $	31,63 $	32,03 $

Classe « B »	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2005 05 07**	**2006 01 01**	**2006 07 01**
Taux de compagnon	40,14 $	21,04 $	à communiquer	à communiquer
Indemnité de congés payés	2,22 $	2,32 $	à communiquer	à communiquer
Santé et bien-être	5,35 $	5,35 $	à communiquer	à communiquer
Formation	0,10 $	0,16 $	0,16 $	0,16 $
Fonds industriel	0,20 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
TOTAL	28,17 $	29,27 $	29,77 $	30,27 $

Classe « C »	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2005 05 07**	**2006 01 01**	**2006 07 01**
Taux de compagnon	18,19 $	19,09 $	à communiquer	à communiquer
Indemnité de congés payés	2,00 $	2,10 $	à communiquer	à communiquer
Santé et bien-être	5,35 $	5,35 $	à communiquer	à communiquer
Formation	0,10 $	0,16 $	0,16 $	0,16 $
Fonds industriel	0,20 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
TOTAL	26,00 $	27,10 $	27,60 $	28,10 $

Classe « X »	**2005 05 07**
Taux de compagnon	18,92 $
Indemnité de congés payés	2,08 $
Fonds industriel	0,20 $
Fonds de l'association	0,20 $
TOTAL	21,40 $

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, section locale 512

Numéro de référence : N-031-03

31 mois (du 2004 05 19 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 06 30

Date de conclusion du règlement : 2004 05 19

Portée géographique : Comtés de Gloucester et de Restigouche.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	2004 05 03	2005 01 01	2006 01 01
Taux de compagnon	19,74 $	21,10 $	21,69 $	22,27 $
Indemnité de congés payés	2,16 $	2,32 $	2,38 $	2,45 $
Santé et bien-être	1,35 $	2,00 $	2,20 $	2,40 $
Retraite	3,00 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $
Fonds industriel	---	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,16 $	0,35 $	0,40 $	0,45 $
Formation à la sécurité	---	0,06 $	0,06 $	0,06 $
TOTAL	26,41 $	29,03 $	29,93 $	30,83 $

Secteur résidentiel	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	17,74 $	19,10 $	19,69 $	20,27 $
Indemnité de congés payés	1,95 $	2,32 $	2,38 $	2,45 $
Santé et bien-être	1,35 $	2,00 $	2,20 $	2,40 $
Retraite	3,00 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $
Fonds industriel	---	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,16 $	0,35 $	0,40 $	0,45 $
Formation à la sécurité	---	0,06 $	0,06 $	0,06 $
TOTAL	24,20 $	27,03 $	27,93 $	28,83 $

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, section locale 694

Numéro de référence : N-031-02

31 mois (du 2004 05 19 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 12 31

Date de conclusion du règlement : 2004 05 19

Portée géographique : Comtés d'Albert, de Kent et de Westmorland.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	21,20 $	21,46 $	22,00 $	22,58 $
Indemnité de congés payés	2,12 $	2,36 $	2,42 $	2,48 $
Santé et bien-être	1,81 $	2,01 $	2,21 $	2,41 $
Retraite	1,50 $	1,80 $	2,05 $	2,35 $
Fonds industriel	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,31 $	0,31 $	0,41 $	0,46 $
Formation à la sécurité	---	0,06 $	0,06 $	0,06 $
TOTAL	27,10 $	28,20 $	29,35 $	30,54 $

Secteur résidentiel	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	16,42 $	16,42 $	16,42 $	16,42 $
Indemnité de congés payés	1,15 $	1,15 $	1,15 $	1,15 $
Santé et bien-être	1,51 $	1,81 $	1,81 $	1,81 $
Retraite	1,28 $	1,50 $	1,50 $	1,50 $
Fonds industriel	0,05 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,13 $	0,31 $	0,31 $	0,31 $
TOTAL	20,54 $	21,39 $	21,39 $	21,39 $

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, section locale 772

Numéro de référence : N-031-01

31 mois (du 2004 05 19 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 12 31

Date de conclusion du règlement : 2004 05 19

Portée géographique : Comtés de Carleton, de Madawaska, de Sunbury, de Victoria et de York.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	23,96 $	21,10 $	21,69 $	22,27 $
Indemnité de congés payés	2,04 $	2,32 $	2,38 $	2,45 $
Santé et bien-être	1,80 $	2,00 $	2,20 $	2,40 $
Retraite	1,50 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $
Fonds industriel	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,31 $	0,35 $	0,40 $	0,45 $
Formation à la sécurité	---	0,06 $	0,06 $	0,06 $
TOTAL	29,77 $	29,03 $	29,93 $	30,83 $

Secteur résidentiel	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	18,53 $	18,71 $	19,34 $	19,97 $
Indemnité de congés annuels	1,58 $	2,06 $	2,13 $	2,20 $
Santé et bien-être	1,80 $	2,00 $	2,20 $	2,40 $
Retraite	1,50 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $
Formation	0,31 $	0,35 $	0,40 $	0,45 $
Fonds industriel	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
TOTAL	23,88 $	26,32 $	27,27 $	28,22 $

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, section locale 799

Numéro de référence : N-031-10

31 mois (du 2004 05 19 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 06 30

Date de conclusion du règlement : 2004 05 19

Portée géographique : Comté de Northumberland.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2004 05 03**	**2005 01 01**	**2006 01 01**
Taux de compagnon	20,00 $	21,10 $	21,69 $	22,27 $
Indemnité de congés payés	2,20 $	2,32 $	2,38 $	2,45 $
Santé et bien-être	1,98 $	2,00 $	2,20 $	2,40 $
Retraite	3,25 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $
Fonds industriel	0,16 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Formation	0,16 $	0,35 $	0,40 $	0,45 $
Formation à la sécurité	---	0,06 $	0,06 $	0,06 $
TOTAL	27,75 $	29,03 $	29,93 $	30,83 $

Convention collective sur l'élimination des poussières d'amiante du Nouveau-Brunswick (2005-2008) entre Donalco Inc. et la Fraternité internationale des peintres et des métiers connexes, sections locales 1151 et 1936

Numéro de référence : C-233-01

36 mois (du 2005 05 01 au 2008 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 05 31

Date de conclusion du règlement : 2005 04 27

Portée géographique : À travers la province.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

	Dates d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2005 05 01**	**2005 11 01**	**2006 05 01**
Classe I	13,27 $	13,41 $	13,46 $	13,73 $
Indemnité de congés annuels	1,06 $	1,07 $	1,08 $	1,10 $
Fonds d'administration	0,20 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Santé et bien-être	1,10 $	1,40 $	1,45 $	1,45 $
Fonds de formation	0,30 $	0,35 $	0,35 $	0,35 $
Retraite	0,80 $	0,80 $	0,80 $	0,90 $
TOTAL	16,73 $	17,23 $	17,34 $	17,73 $

	Dates d'entrée en vigueur		
	2006 11 01	**2007 05 01**	**2007 11 01**
Classe I	13,73 $	14,01 $	14,01 $
Indemnité de congés annuels	1,10 $	1,12 $	1,12 $
Fonds d'administration	0,20 $	0,20 $	0,20 $
Santé et bien-être	1,45 $	1,50 $	1,50 $
Fonds de formation	0,40 $	0,40 $	0,45 $
Retraite	1,00 $	1,10 $	1,15 $
TOTAL	17,86 $	18,33 $	18,43 $

VSL Canada Limited et l'Association internationale des travailleurs en ponts, de fer structural, ornemental et de renforcement – Est du Canada (convention des poseurs d'acier d'armature)

Numéro de référence : V-021-03

38 mois (du 2005 03 09 au 2008 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : s.o.

Date de conclusion du règlement : 2005 03 09

Portée géographique : À travers la province.

Salaires : Coût à l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Dates d'entrée en vigueur		
	2005 03 09	2006 05 01	2007 05 01
Taux de compagnon – ferrailleur	20,00 $	à déterminer	à déterminer
Indemnité de congés payés	1,60 $	à déterminer	à déterminer
Santé et bien-être	1,00 $	à déterminer	à déterminer
Retraite	2,50 $	à déterminer	à déterminer
Formation	0,24 $	à déterminer	à déterminer
TOTAL	25,34 $	à déterminer	à déterminer

Secteur civil/commercial	Dates d'entrée en vigueur		
	2005 03 09	2006 05 01	2007 05 01
Taux de compagnon – ferrailleur	19,00 $	à déterminer	à déterminer
Indemnité de congés payés	1,52 $	à déterminer	à déterminer
Santé et bien-être	1,00 $	à déterminer	à déterminer
Retraite	2,50 $	à déterminer	à déterminer
Formation	0,24 $	à déterminer	à déterminer
TOTAL	24,26 $	à déterminer	à déterminer

EXTRACTION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

Graymont (NB) Inc. et la Division des travailleurs des industries du ciment, de la chaux, du gypse et des métiers connexes, section locale D325 (anciennement Havelock Lime)

Numéro de référence : H-076-01

36 mois (du 2002 08 11 au 2005 08 20)

Date d'expiration du règlement précédent : 1999 08 15

Date de conclusion du règlement : 2002 08 21

Salaires : Taux le plus bas – stage II – 11,40 $ l'heure.

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 08 11	0,30 $
2003 08 10	0,31 $
2004 08 08	0,35 $

Allocation de repas :

Elle est maintenant de 10 $ (7,50 $).

Prime de quart du dimanche : (NOUVEAU)

Elle sera de 2,50 $ au départ puis passera à 5 $ à compter d'août 2003.

Congés annuels :

Après 25 ans, les employés ont maintenant droit à 5 semaines.

Indemnité pour chaussures de sécurité :

Auparavant	Août 2003	Août 2004	Août 2005
160 $	170 $	180 $	190 $

Graymont (NB) Inc. et la Division des travailleurs des industries du ciment, de la chaux, du gypse et des métiers connexes, section locale D325 (anciennement Havelock Lime)

Numéro de référence : H-076-01

36 mois (du 1999 08 16 au 2002 08 16)

Date d'expiration du règlement précédent : 1999 08 15

Date de conclusion du règlement : 1999 12 08

Salaires : Taux le plus bas – stage II – 11,40 $ l'heure.

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
1999 12 08	0,23 $
2000 08 16	0,23 $
2001 08 16	0,24 $

Indemnité de rappel :

Les employés d'entretien qui sont rappelés recevront maintenant 4 (3) heures de surtemps.

Allocation de repas :

Elle est maintenant de 7,50 $ (7 $).

Indemnité pour chaussures de sécurité :

Auparavant	Août 2000	Août 2001	Août 2002
125 $	140 $	150 $	160 $

Régime de retraite :

Cotisation de l'employeur - % des gains			
Auparavant	**Décembre 1999**	**Août 2000**	**Août 2001**
2,25 %	2,5 %	2,75 %	3 %

FABRICATION

Atlantic Waffles Inc. et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406

Numéro de référence : A-163-01

36 mois (du 2004 11 23 au 2007 11 23)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 11 23

Date de conclusion du règlement : 2004 12 16

Salaires : Taux le plus bas : aide général – 10,45 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 11 27	0,30 $
2005 11 27	0,30 $
2006 11 27	0,30 $

Prime de signature :
Certificat-cadeau de 25 $.

Rémunération d'exception :
Au service d'expédition/réception – 400 $ par année.

Custom Fabricators & Machinists et l'Industrial Union of Marine and Shipbuilding Workers of Canada, section locale 31

Numéro de référence : C-165-31

48 mois (du 1999 06 06 au 2003 06 05)

Date d'expiration du règlement précédent : 1999 06 05

Date de conclusion du règlement : 1999 06 06

Salaires : Taux le plus bas: manœuvre classe « B » - 8,67 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
1999 06 06	0,43 $
1999 12 06	0,31 $
2000 06 06	0,00 $
2001 06 06	0,19 $
2002 06 06	0,19 $

Déplacement à Canaport : (NOUVEAU)

Les employés seront rémunérés pour une demi-heure par jour.

Indemnité pour chaussures de sécurité : (NOUVEAU)

Les employés auront droit à une indemnité annuelle de 75 $.

Fraser Papers Inc., à Edmundston (N.-B.) et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 29

Numéro de référence : F-014-26

60 mois (du 2005 07 01 au 2009 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2005 06 30

Date de conclusion du règlement : 2005 05 10

Salaires : Taux le plus bas : aide « B » - 22,63 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire/générale
2004 07 01	0,70 $
2005 07 01	2,5 %
2006 07 01	0,60 $
2007 07 01	2 %
2008 07 01	0,60 $

Prime de quart :

Augmentera de 0,10 $ l'heure.

Congés annuels :

Une cinquième semaine de congés annuels après 17 (18) années de service.

Régime de retraite :

Un employé qui prend sa retraite à 57 ans ou plus et qui compte au moins 20 années de service ininterrompu aura droit à une pension non réduite.

Régime de soins de santé :

L'entreprise paiera maintenant la totalité de la prime du régime de soins de santé.

Assurance-vie de base :

Augmentera de 10 000 $ et sera financée par l'employeur.

Mutilation ou décès par accident :

Augmentera de 5 000 $ et sera financée par l'employeur.

Invalidité de longue durée :

Augmentera de 200 $ par mois et de 100 $ à nouveau le 1er juillet 2007.

J.D. Irving, Limited et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 1309 (Division de la scierie de Sussex)

Numéro de référence : I-005-21

60 mois (du 2004 04 01 au 2009 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 03 31

Date de conclusion du règlement : 2005 04 20

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre – 12,72 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 01 01	0,42 $
2005 01 01	0,33 $
2006 01 01	0,34 $
2007 01 01	0,34 $
2008 01 01	0,35 $

Les avantages révisés suivants sont accordés aux employés qui travaillent des quarts de 12 heures :

- **Indemnité vestimentaire et de nettoyage : (NOUVEAU)**
  L'entreprise fournira des vêtements extérieurs propres (à l'exclusion des chaussures) pour chaque quart.

- **Allocation d'outillage :**
  125 $ par année.

- **Indemnité pour chaussures de sécurité :**
  75 $ par année.

- **REER :**
  Les gains aux fins du REER seront maintenant basés sur 45 (42) heures par semaine.

Kent Homes, division de J.D. Irving Limited, et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 62

Numéro de référence : K-066-02

56 mois (du 2005 05 12 au 2009 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 12 31

Date de conclusion du règlement : 2005 05 12

Salaires : Taux le plus bas: manœuvre I (souple) – 11,08 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 12 31	0,45 $
2005 12 31	0,29 $
2006 12 31	0,23 $
2007 12 31	0,24 $
2008 12 31	0,25 $

Prime de quart :

Auparavant	0,20 $
Nouveau	0,52 $

Jours fériés payés :

Le jour du Souvenir a été ajouté.

Congés annuels :

Les employés ayant accumulé de 3 600 à 4 799 jours recevront maintenant 7 % de leur salaire brut par année.

Les employés ayant accumulé plus de 4 800 jours recevront maintenant 8 % de leur salaire brut par année.

Régime de soins de santé :

L'employeur paiera la moitié de la prime durant la première année de la convention.

Pour la deuxième année, l'employeur paiera la moitié de la prime de la première année plus la moitié de toute augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 2 % par année.

MacKay Products Ltd., à Saint John et Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900

Numéro de référence : M-056-02

24 mois (du 2003 07 26 au 2005 03 25)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 07 25

Date de conclusion du règlement : 2004 03 14

Salaires : Taux le plus bas : aide de cour (à temps plein) – 14,30 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2005 07 25	0 %

Retraite :

Cotisation de l'employeur		
Auparavant	**2003 07 26**	**2004 07 26**
0,70 $ l'heure	0,80 $ l'heure	0,90 $ l'heure

FINANCE ET ASSURANCES

La Caisse populaire Chaleur ltée, à Bathurst et les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270

Numéro de référence : C-318-01

33 mois (du 2005 03 28 au 2007 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 12 31

Date de conclusion du règlement : 2005 03 28

Salaires : Taux le plus bas – niveau I – 9,07 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 03 28	12 %
2005 03 28	2 %

Indemnité de déplacement :

Auparavant	Nouveau
0,32 $	0,35 $

Allocation de repas :

	Déjeuner	Dîner	Souper
Auparavant	6 $	10 $	15 $
Nouveau	7 $	13 $	20 $

Allocation de voyage :

Pour un séjour hors d'un hôtel par jour :

Auparavant	Nouveau
10 $	15 $

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

La Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique et le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Numéro de référence : A-145-02

7 mois (du 2004 08 19 au 2005 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 03 31

Date de conclusion du règlement : 2004 08 19

Salaires : Taux le plus bas – aide-enseignant – 12,72 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 04 01	0,78 $
2003 04 01	0,41 $

Congés annuels : (NOUVEAU)

Les employés après 16 (17) années de service ont droit à 5 semaines de congés annuels.

Congé pour soin d'enfants : (NOUVEAU)

L'employé peut se faire accorder un congé non payé pouvant atteindre 37 semaines pour prendre soin de l'enfant.

SOINS DE SANTÉ ET ASSISTANCE SOCIALE

Petitcodiac/Salisbury Ambulance Service Inc. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4668

Numéro de référence : P-139-01

12 mois (du 2005 02 01 au 2006 01 31)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2005 05 10

Salaires : Taux le plus bas : technicien médical d'urgence (sur place) – 13,65 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2005 06 01	0,20 $

GRIEFS – SENTENCES ARBITRALES

BLANC

Numéro de référence : A-142-01/2004-01

Atlantic Yarns Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 208

Litige : Congédiement / renvoi

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 28 février 2005

Nombre de pages : 14

Arbitre : Donald MacLean

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : G-077-02/1999-01

Division de la scierie de Grand Lake de Midland Transport Limited et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 104

Litige : Droits de la direction

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 26 juin 2000

Nombre de pages : 15

Arbitre : Gregory I. North

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-042-33/2003-01

L'Association de la construction de Saint-Jean Inc. et l'Union internationale des journaliers d'Amérique, section locale 900

Litige : Embauche – pourvoir à un poste

Décision : Décision consentie

Date de la décision : Le 24 février 2003

Nombre de pages : 4

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-208-02/2003-01

Sodexho MS Canada Limited et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2266

Litige : Temps supplémentaire

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 27 janvier 2004

Nombre de pages : 16

Arbitre : Geoffrey Bladon

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : C-081-02/2004-01

La Co-opérative Cartier ltée et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Litige : Validité de la lettre d'intention

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 24 février 2004

Nombre de pages : 10

Arbitre : Donald MacLelan

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : D-096-01/2004-01

Drew Nursing Home (The United Church Home for Senior Citizens Inc.) et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3982

Litige : Indemnité de retraite

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 26 juillet 2004

Nombre de pages : 16

Arbitre : Donald MacLean

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : F-014-26/2004-01

Fraser Papers Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 29

Litige : Discipline

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 30 mai 2005

Nombre de pages : 10

Arbitre : Pierre Arsenault

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-232-04/2004-01

La Cité de Miramichi et l'Association de policiers professionnels de Miramichi

Litige : Intérêt

Décision : Décision adjugée

Date de la décision : Le 31 mai 2004

Nombre de pages : 15

Arbitre : Bruce S. Outhouse

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : P-135-01/2004-01

Preico NB Inc. et le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (T.C.A. Canada), section locale 1044

Litige : Congédiement / renvoi

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 6 mai 2005

Nombre de pages : 16

Arbitre : Donald MacLelan

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : U-023-02/2004-01

UMP-Kymmene Miramichi Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 102

Litige : Jours fériés

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 3 mars 2005

Nombre de pages : 13

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : L-141-01/2004-02

Larsen Packers Limited et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Litige : Suspension

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 14 février 2005

Nombre de pages : 13

Arbitre : Donald MacLelan

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : C-262-01/2005-01

Carleton-Kirk Complex Inc., et le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, section locale 6

Litige : Congédiement / renvoi

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 25 avril 2005

Nombre de pages : 4

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-178-09/2005-01

Miramichi Pulp & Paper Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 689

Litige : Discrimination

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 27 avril 2005

Nombre de pages : 2

Arbitre : John D. Larlee, c.r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

BLANC

ANNEXE

Sommaire des diagrammes et tableau

BLANC

DIAGRAMME 1

Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick
(1er avril – 30 juin 2005)

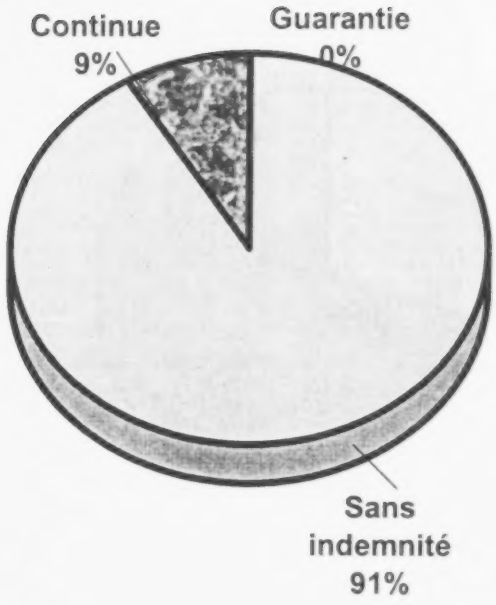

DIAGRAMME 2

Durée de conventions collectives, en mois (1er avril 30 juin 2005)

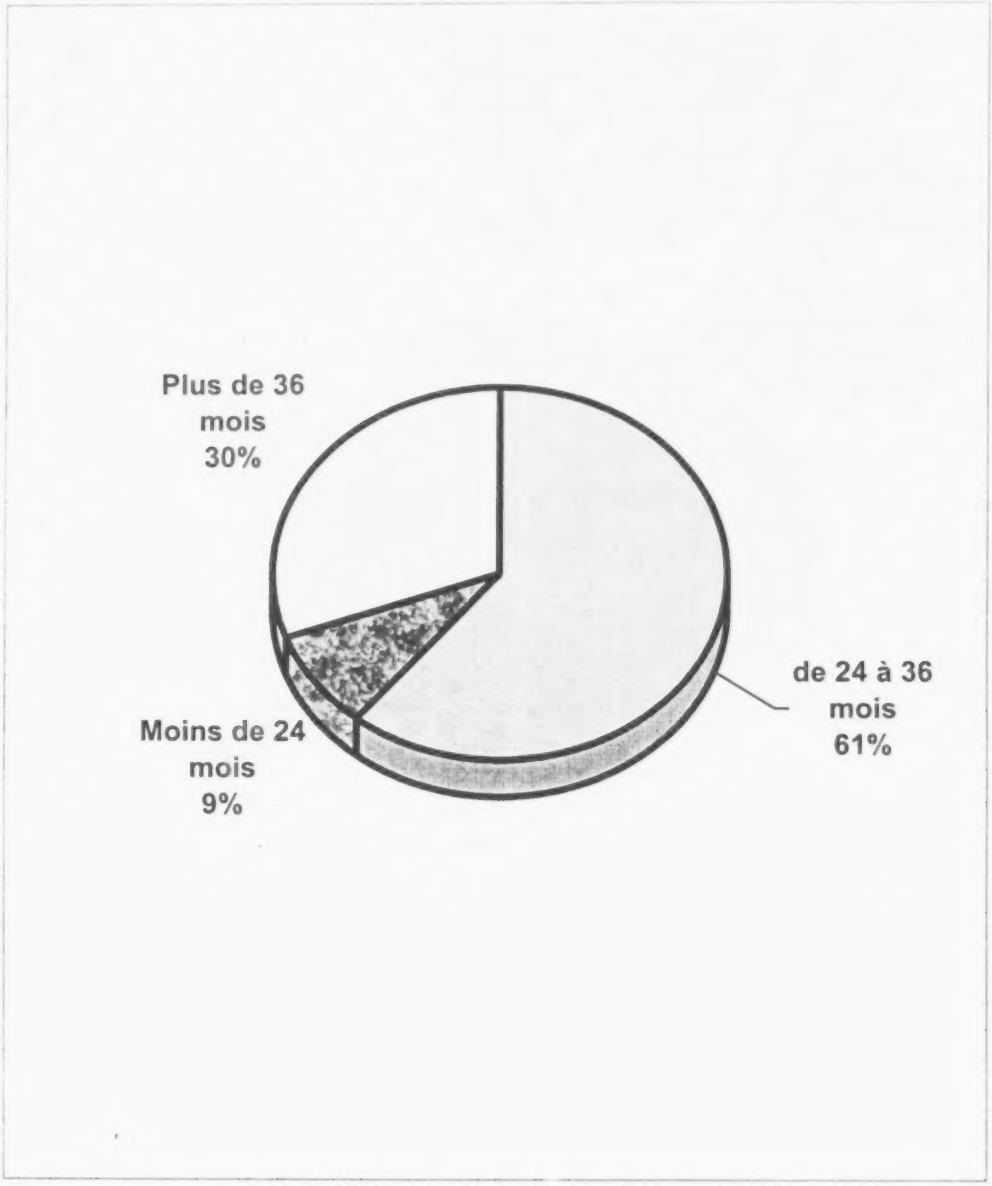

TABLEAU I

Augmentation salariale par branche d'activité (1er avril – 30 juin 2005)

Branche d'activité[1]	Nombre de règlements courrant	Nombre d'employés visés	Augmentation moyenne	
			$ l'heure	%
Administration publique (gouvernement)	4	168	0,17	0,74
Commerce de détail	4	228	0,28	2,33
Construction	5	362	0,67	3,33
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	1	30	0,32	2,64
Fabrication	6	903	0,43	2,75
Finances et Assurances	1	31	0,67	7,33
Services Administratifs, Services de Soutien, Services de Gestion des Déchets et Services d'Assainissement	1	16	0,25	1,86
Service d'enseignement	1	34	0,60	4,68
TOTAL	**23**	**1772**	**0,44**	**2,73**

1 **Les ententes sont classées suivant le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (Statistiques Canada, 1997) qui regroupe les entreprises selon le produit ou service de spécialisation.**

NOTA : Les premières conventions ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur le "Système de classification des industries de l'Amérique du Nord" voir http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm